

# COMPTE RENDU REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 décembre 2017

Etaient présents : Messieurs IRIART Jean Pierre, PRIBAT André, INCAGARAY René, ELICABE Yves, ELICABE Nicolas, GARCIA Patrice Mmes IRIART Hélène, UTHURRY Dominique, PARADIS Sébastien

Absents excusés : SOLANILLE Aurélie, IRIART Otxanda,

Secrétaire de séance : UTHURRY Dominique

### DELIBERATIONS CAPB TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque exercera, en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2018, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement. Cette prise de compétences entraîne le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de celles-ci, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles concernés.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur trois sujets : les tarifs à appliquer sur la commune en 2018, l'accord sur une convention de gestion transitoire et sur un procès-verbal de mise à disposition des biens.

#### **TARIF ASSAINISSEMENT**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la redevance comme suit à compter du 1er janvier 2018 :
  - Part fixe : 40 euros/logement (branchement),
  - Part proportionnelle : 1 € / m<sup>3</sup>.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

#### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

##### **CONVENTION**

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement il est indispensable d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

À cette fin, il est proposé de mettre en œuvre des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, provisoirement, certaines missions relevant de l'exercice de la compétence communautaire Assainissement

Dans ce cadre, une convention de gestion est proposée aux communes, soumise à la validation du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 ; elle définit les missions que les communes seront amenées à exercer, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et l'organisation qui sera mise en œuvre.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, le conseil municipal

- **approuve** la convention-type de gestion pour l'exercice de la compétence communautaire Assainissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention définitive à intervenir avec la commune.

Il sera rendu compte au Conseil municipal des caractéristiques définitives et principales de la convention de gestion à l'occasion de sa plus proche séance.

### **PV DE MISE A DISPOSITION BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.**

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens qui sera établi en début d'année 2018 pour ce qui concerne :

Réseau assainissement + déversoirs orage + poste de refoulement + station épuration

### **ENFOUISSEMENT LIGNE MOYENNE TENSION .**

Le Maire fait savoir que dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne moyenne tension sur Abense, ENEDIS n'arrive pas à conventionner une servitude de passage avec l'indivision ETXART concernant la parcelle C282. Il est donc demandé à la commune une autorisation de passage sur la voie publique sur une longueur de 40m afin de l'éviter. Le Maire propose d'effectuer une dernière démarche auprès de l'indivision et, en cas d'échec, demande l'autorisation de signer la convention afférente au projet.

*Accord du conseil municipal.*

### **PROPOSITION ETUDE THERMIQUE SOLIHA APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire fait savoir au conseil municipal que dans le cadre d'un dispositif de rénovation énergétique engagé par la région Nouvelle Aquitaine, il serait possible d'obtenir des financements pour une amélioration thermique des 4 logements communaux.

Suite à une première visite sur site des services compétents, il convient de donner un accord de principe pour réaliser une étude de faisabilité technique et financière Cette étude étant financée par la région, si elle est suivie des travaux préconisés.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de l'étude technique et financière.

## DIVERS

### • **Délibération comptabilité fin exercice :**

Le conseil municipal accepte les virements de crédit ci-dessous :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits alloué		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Charges à caractère général			615231	500€
Charges de personnel et frais assimilés				
Charges de sécurité sociale			6450	190€
Personnel non titulaire			6413	200€
Autres charges sociales			6470	110€

### • **Achat de petits matériels pour la salle communale :**

Le Maire présente les propositions de prix quant à l'achat de petits matériels validés lors de la dernière séance.

Pour le micro + enceintes : 1304, 39€ TTC

Pour le rayonnage chambre froide : 722,35€ TTC

#### **Accord du Conseil Municipal**

### • **Dossier Eyhérabide :**

Le maire rappelle que dans le cadre de la procédure « abandon manifeste de parcelle », pour le dossier Eyhérabide, la procédure fait l'objet d'une mise en œuvre simplifiée, en vertu de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure simplifiée, « le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par délibération du conseil municipal ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** que le projet simplifié d'acquisition publique de la propriété Eyhérabide cadastrée A 362 sera mis à disposition du public en mairie d'Alos, les vendredis de 17 h à 19h entre le 12 janvier 2018 et le 16 février 2018
- **PRECISE** que l'information au public sera effectuée par affichage d'un avis sur les panneaux habituels de la mairie, et sur le site concerné.

### • **Dossier Etxartea :**

Le Maire fait savoir que l'acte de vente de la maison Etxartea au profit de Corinne Aguer et Arnaud Béhérégaray a été signé hier 19 décembre 2017 à l'étude de Maître Hau Palé.

### • **Devis :**

Suite à une constatation de danger potentiel constitué par un arbre situé sur la parcelle communale A530 qui menace de tomber chez Mr et Mme DUHALDEBORDE, le maire propose soit de l'abattre, soit d'effectuer un éhoupage conséquent. Un devis a été demandé en ce sens : montant 351€TTC.

Le conseil municipal charge le Maire de négocier éventuellement avec à un scieur. Si ce n'est pas possible, accord pour le devis.